



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



23157724

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

24 NOV. 2023

DU BRASSAULT
GROUPE WALLON

N° d'entreprise : **0439 628 546**

Nom

(en entier) : **COMPAGNIE IMMOBILIERE DE ROYENNE**

(en abrégé) : **CIMOROI**

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **CHEMIN DE ROYENNE 95 1325 CHAUMONT-GISTOUX**

Objet de l'acte : Nomination-Démission-Reconduction mandats

Le 10 novembre 2023 à 19 heures s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la S.A. Compagnie Immobilière de Royenne en son siège social.

Tous les actionnaires, administrateurs et administrateur délégué étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer de son ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Démission de Monsieur Marc FRISQUE, administrateur
2. Nomination de Madame Sandra Nizet, administratrice
3. Reconduction des mandats des administrateurs suivant avec effet rétroactif au 12 août 2023 :
Madame TERKEN Jacqueline
Monsieur NIZET Stéphane

1ère résolution :

L'assemblee accepte la démission de Monsieur Marc Frisque avec effet rétroactif au 12 août 2023

2ème résolution :

L'assemblée approuve la nomination en qualité d'administratrice de Madame Sandra NIZET avec effet rétroactif au 12 août 2023

3ème résolution :

L'assemblée approuve la reconduction des mandats de Madame Jacqueline Terken et de Monsieur Stéphane Nizet avec effet rétroactif au 12 août 2023.

Le Conseil d'administration se réunit à l'instant et désigne Madame Jacqueline NIZET comme administratrice-déléguée avec effet rétroactif au 12 août 2023.

Tous ces mandats sont exercés à titre gratuit, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

Jacqueline TERKEN

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).